



Autres:

- Les travaux électriques (120 volts) seront à la charge de la MRT;
- Toutes caméras, lumières, antennes et autres composantes existantes devront être protégées et/ou enlevées et réinstallées;
- L'Entrepreneur maintiendra en vigueur, à ses propres coûts et dépenses, les garanties d'assurance le protégeant contre toute réclamation pour les dommages corporels, y compris la mort, et des réclamations suite aux travaux reliés à ce contrat. Cette police d'assurance doit protéger adéquatement l'Entrepreneur de toute réclamation qui pourrait subvenir durant les travaux reliés à ce contrat. De plus, l'Entrepreneur doit, à la demande du Maître de l'ouvrage, enregistrer auprès du Maître de l'ouvrage une police d'assurance, une copie certifiée de ladite police au montant de 2 000 000,00\$. Les soumissions qui ne sont pas **accompagnées des preuves d'assurances** nécessaires seront déclarées irrecevables, à la discrétion du Maître de l'ouvrage.
- L'entrepreneur devra fournir une preuve qu'il est conforme à la législation sur les accidents du travail en vigueur à l'emplacement de l'ouvrage, y compris les paiements afférents. En tout temps, pendant la durée du contrat et à la demande du Maître de l'ouvrage, l'entrepreneur doit fournir la preuve que lui-même et ses sous-traitants se sont conformés à ces prescriptions;
- Les soumissions qui ne sont pas accompagnées **d'un cautionnement ou chèque certifié équivalent à 10%** de la valeur totale du contrat seront déclarées irrecevables, à la discrétion du Maître de l'ouvrage.
- L'entrepreneur doit aviser le Maître de l'ouvrage au moins une semaine avant le début des travaux
- **Santé et sécurité au travail.** Avant l'exécution des travaux:
 1. Observer les normes et les règlements prescrits par la loi, afin de garantir un déroulement normal des travaux au chantier.
 2. Faire une évaluation des risques propres au chantier.
 3. Fournir une analyse des risques ou des dangers pour la santé et sécurité associés à chaque tâche et chaque activité, accompagnée d'une liste de contrôle.

*** Mise en garde pour le **travail en hauteur (zéro tolérance)** : Veuillez-vous conformer en tout temps à la réglementation prescrite par Travail sécuritaire NB ***



C- Date limite pour recevoir les soumissions:

Par courrier avant le **15 juin 2023 à 14h00** dans une enveloppe cachetée adressée à:

M. Roger Robichaud, Directeur général
Municipalité régionale de Tracadie
3267 rue Principale
C.P. 3600, Succursale Bureau chef
Tracadie, NB E1X 1G5

D- Instructions:

- Les entrepreneurs qui désirent soumissionner doivent s'enregistrer et obtenir les documents de soumission à Municipalité régionale de Tracadie, situé au 3267 rue Principale à Tracadie.
- Selon la clause 14 de la politique sur les appels d'offres et d'achats, « toute entreprise locale sera favorisée jusqu'à un maximum n'excédant pas 10% (taxes non incluses) »;
- Ni la plus basse ni aucune des soumissions ne seront nécessairement acceptées. Veuillez noter que si le montant de la plus basse soumission excède le montant maximum prévu pour ce projet, la Municipalité pourrait annuler le présent appel d'offres;

Section réservée au fournisseur

Nom du fournisseur: _____

Adresse: _____

Personne-ressource: _____

Téléphone: _____ Courriel _____

Prix soumissionné: _____ (plus TVH)

Signature autorisée: _____



Veillez décrire les prix comme suit:

#	Description travaux	
1	Revitalisation de la maçonnerie	
2	Revitalisation de la structure	
3	Revitalisation de la toiture	
4	Revitalisation du stucco	
5	Fournir et installation de vitres et cadrage	